

DECRETE N° 2011-546 DU 24 AOUT 2011

portant modification du décret n°85-321 du 09 août 1985 portant intégration dans le corps de la magistrature de messieurs Cyriaque C. DOGUE, Maximilien ABLEFONLIN et Guy OGOUBIYI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-005 du 17 mai 1983 portant Statut Général de la magistrature Béninoise ;
- Vu** la loi n° 2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011 ;
- Vu** la décision-loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n) 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 85-321 du 09 août 1985 portant intégration dans le corps de la magistrature béninoise de Messieurs Cyriaque C DOGUE, Maximilien ABLEFONLIN et Guy OGOUBIYI ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2011.

DECRETE :

Article 1^{er}: Est et demeure abrogé le décret n°85-321 du 09 août 1985 portant intégration dans le corps de la magistrature béninoise de Messieurs Cyriaque C. DOGUE, Maximilien ABLEFONLIN et Guy OGOUBIYI et les actes subséquents en ce qui concerne uniquement le Magistrat Guy OGOUBIYI.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 et 2 de la loi n°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise et de l'article 76 de l'ordonnance n° 79-31 du 04 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, Monsieur Guy OGOUBIYI, titulaire de la Maîtrise es-sciences juridiques et de l'attestation du diplôme de fin de stage du Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (Actuelle Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature) est intégré dans le corps de la magistrature aux catégorie, échelle et échelon ci-après :

Nom et prénom	Situation administrative antérieure				Date de reclassement (intégration)	Situation administrative après reclassement			
	Catégorie et grade	Indice	AC	RSM		Catégorie et grade	Indice	AC	RSM
OGOUBIYI Guy	Officier de Justice A2-4 à/c du 04-06-1984	525	Néant	Néant	11-07-1984	Magistrat A1-3	555	1 mois 7 jours	Néant

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, il bénéficie d'une bonification de deux (02) échelons.

Cette bonification le met à l'échelon 1^{er} du grade intermédiaire 1^{ère} classe (A1-5) à compter du 11 juillet 1984, date de son intégration dans le corps de la magistrature avec l'ancienneté conservée comme ci-après :

NOM ET PRENOM	GRADE			DATE + AC
	Catégorie	Echelle	Echelon	
OGOUBIYI Guy	A	1	5	11-07-1984 + AC 1 mois 7 jours

Article 4: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera le serment prévu par l'article 25 alinéa 2 de la loi n°83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise.

Article 5 : Sont constatés au profit de l'intéressé les avancements d'échelons et de grades suivant le tableau ci-après :

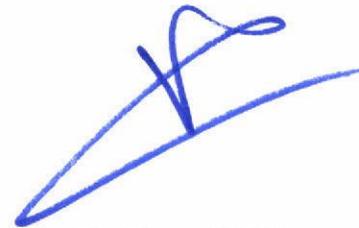
NOM ET PRENOM	GRADE			DATES + AC
	Catégorie	Echelle	Echelon	
OGOUBIYI Guy	A	1	6	04-06-1986+AC Néant
			7	04-06-1988+AC Néant
			8	04-06-1990+AC Néant
			9	04-06-1992+AC Néant
			10	04-06-1994+AC Néant
			11	04-06-1996+AC Néant
			12	04-06-1998+ AC Néant

Article 6 : Les avancements de grades et d'échelons ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 7 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 AOUT 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



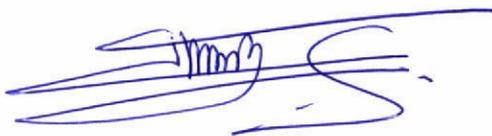
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits de
l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement,



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MJLDH 4- MEF 4- AUTRES
MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA
3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- INTERESSES 02 JO 1.-